

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-338 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour réserver la totalité du parking de l'Arnérault EST
A l'occasion d'une Éclade
Organisée par l'association « La Flotte en Fête »

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'à l'occasion d'une Éclade organisée par l'association « La Flotte en Fête », des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le parking de l'Arnérault EST.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 25 juin à 18h00 au samedi 27 juin à 02h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de l'Arnérault EST, à l'occasion d'une Éclade organisée par l'association « La Flotte en Fête ».

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, seuls les organisateurs de l'association « La Flotte en Fête » seront autorisés à occuper le parking de l'Arnérault EST.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation, par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par un garage agréé.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le jeudi 25 juin 2026 à 18h00, seront transmises à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré,
- Le Service des Polices,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 11 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

